

VIVACTIV'SANTE PRO - 2022

VIVA PRO 1

Les conditions de remboursement de vos garanties sont détaillées dans vos documents contractuels

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Soins courants		
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques		
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	100%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	100%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	100%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60%	100%
Analyses et examens de laboratoire	60%	100%
Médicaments		
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins)	15% à 100%	100%
- Substituts nicotiques pris en charge par le RO: patches, gommes, pastilles	65%	100%
- Vaccin anti-grippe	-	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	60% à 100%	100%
Transports pris en charge par le RO	65%	100%
Hospitalisation		
Honoraires : actes techniques et cliniques		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
Honoraires médicaux et chirurgicaux		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
Frais de séjour	80% à 100%	100%
Forfait journalier hospitalier (1)	-	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	-	-
Forfait d'accompagnement de l'enfant	-	-
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire	-	-
Prime de naissance ou d'adoption	-	-
Optique		
Equipements 100% santé (2)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (2)		
- Verres simples+monture	60%	100€ dont 50 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	60%	150€ dont 50 € max monture
- Verres complexes+monture	60%	200€ dont 50 € max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables)	0 à 60%	100% BR (Prise en charge du TM seul))
Autres prestations optiques 100% santé (3)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (3)	60%	100%
Chirurgie réfractive	-	-
Dentaire		
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (3)	70%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (3)	70%	100%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (3)		
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	70%	125%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	-
Orthodontie prise en charge par le RO	70% à 100%	125%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	-
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO	-	-
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé)	-	-
Aides auditives		
Equipements 100% santé (4)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (4)	60%	100%
Cures thermales (5)		
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO	65% à 70%	100%
Prévention		
Actes de prévention pris en charge par le RO	70%	100%

VIVACTIV'SANTE PRO - 2022 (Suite)

VIVA PRO 1

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Bien-être		
- Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, acupuncture, étioopathie, diététicien, psychomotricien	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
- Homéopathie et pharmacie prescrites	-	
- Fournitures et entretien appareillage auditif	-	
- Vaccins prescrits	-	
- Appareillage médical prescrit (achat ou location)	-	
- Visite annuelle du sport + test d'effort	-	
- Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits	-	
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie	-	
- Psychologue libéral	-	
- Contraception prescrite	-	
- Assistance médicale à la procréation	-	
- Pédicure/podologue	-	
Assistance et services		
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	-	Oui
Réseau de soins optique	-	Oui

- **BR** : Base de remboursement;
- **RO** : Régime Obligatoire;
- **TM** : Ticket Modérateur;
- **OPTAM** : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins;
- **OPTAM-CO** : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique;
- **HAM** : Hors Alsace-Moselle;
- **AM** : Alsace-Moselle;
- **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale;
- **SMR** : Service Médical Rendu;
- **PEC** : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(3) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(4) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. La prise en charge est limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(5) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.